

CHAPTER ONE – a division of MIDWEST INVEST S.A

Conditions générales de vente

Article 1 – Objet Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le prestataire met à disposition de son client ses produits : conception et réalisation graphique. Les conditions générales décrites dans ce présent document sont applicables à toute fourniture de prestations. Par conséquent, le fait de passer une commande, implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Il s'engage notamment à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes conditions.

Article 2 – Prix et consistance de la prestation Avant commencement de la conception, le prestataire fournira au client un devis gratuit de la prestation. Les prix définis sont fermes, définitifs et sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Toute modification de l'étendue des prestations ou non-respect du calendrier du fait du client entraînera une révision des prix sur la base du tarif horaire du prestataire. Le client devra fournir un acompte égal à 20% du montant total du devis. Tant que l'acompte n'est pas versé au prestataire, celui-ci suspend le début de l'exécution de sa mission. L'acompte est considéré comme non remboursable dans tous les cas de figure. Il s'agit d'une mesure de prévention pour le prestataire. Le solde (montant total de la prestation réduit de l'acompte) est payable sous 10 jours ouvrés lorsque le contrat est à terme et considéré par les deux parties comme terminé, c'est-à-dire à compter de la réception du travail réalisé. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans la présente proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Sauf mention contraire expresse mentionnée au préalable ou dans ces conditions et garanties, les frais de déplacement, de formation, les frais d'achat (photographiques, sonores, etc.) ou tous autres frais inhérents à la bonne réalisation de la prestation sont à la charge du client. Ceux-ci ne sont pas compris dans le budget de prestation et sont facturés au client a posteriori. Le prestataire fourni au client toutes les pièces justificatives permettant de rendre compte de ces frais effectifs. Par ailleurs, le client reconnaît qu'il est impossible pour le prestataire de prévoir avec exactitude les frais susmentionnés. Ces dépenses effectuées par le prestataire font l'objet d'une discussion avec demande d'accord de la part du client.

Article 3 – Durée - Calendrier Le contrat s'appliquera à compter de sa signature par les parties et restera en vigueur pendant toute la durée de la réalisation de son objet. Tout retard imputable au client entraînera une modification corrélative du calendrier. Le travail à effectuer par le prestataire n'étant temporellement pas estimable avec précision, le délai d'exécution peut être adapté par celui-ci dans le but d'atteindre les objectifs définis dans le contrat, sans frais supplémentaires ni dédommagement pour le client.

Article 4 – Missions et obligations du prestataire Le prestataire sera en charge des prestations suivantes : • réalisation du projet commandé par le client qui se résume aux lignes du devis ; • veiller à respecter les délais. Pour assurer au client la réalisation des prestations confiées dans le cadre du présent contrat, le prestataire s'engage à : • taire les informations sensibles partagées par le client ; • apporter son savoir-faire et respecter les règles de l'art ; • assurer la conception visuelle du projet en intégrant le graphisme retenu ; • remettre au bon format toute la réalisation afin qu'elle soit adaptée à son support final.

Article 5 – Obligations du Client Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le client s'engage à : • valider l'identité visuelle/le graphisme ; • collaborer à la réussite du projet en apportant au prestataire, dans les délais impartis, tous les contenus, au format approprié, nécessaires aux besoins et à la bonne exécution du travail ; • répondre dans les plus brefs délais aux interrogations et demandes d'informations du prestataire ; • régler, dans les délais précis, les sommes dues au prestataire.

Article 6 – Collaboration entre les parties Chaque partie s'engage à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires. Le prestataire a informé le client que la bonne succession des prestations reposait sur cette nécessaire collaboration active.

Article 7 – Réception du projet Après réalisation du projet, les parties détermineront si le projet est conforme à la demande du client pour ensuite lui être livré. Au delà de cette étape, le contrat est considéré comme rempli et le prestataire n'est redevable d'aucune prestation supplémentaire puisque les objectifs du contrat sont atteints.

Article 8 – Copyrights et droits d'auteur Le client garantit au prestataire qu'il est propriétaire de tous éléments textuels, graphiques, photographiques, infographiques, sonores, vidéographiques qu'il transmet dans le but d'effectuer sa prestation. Si le client n'est pas propriétaire des objets précités ou n'en détient pas les droits d'auteur, il s'assurera d'avoir l'autorisation de les utiliser et les partager.

Article 9 – Propriété intellectuelle a) Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, le prestataire est seul titulaire des droits intellectuels sur tous les éléments qu'il aura créés pour réaliser le projet, à l'exception des données fournies par le client sous sa seule responsabilité. Pour permettre au client d'exploiter librement le rapport dans le cadre de son activité, le prestataire lui concède une licence d'exploitation sur tous les éléments créés : programmes, études, analyses, documentation, créations graphiques, iconographiques ou infographiques qui auront été réalisées dans le cadre du présent projet. Cette concession de licence n'est consentie que sous condition du paiement intégral du prix convenu. b) Le prestataire s'engage à garantir l'unicité du projet réalisé pour le compte du client. Il ne fera pas l'objet d'une réutilisation, sauf objets préexistants, dans le cadre du projet d'un autre client. Le prestataire se réserve cependant le droit de publicité de la réalisation du projet qui lui permettrait de conserver ou améliorer son patrimoine.

Article 10 – Responsabilités et garantie Le prestataire assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage ; il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens. Dans le cas où la responsabilité du prestataire serait engagée suite à l'inexécution ou à la mauvaise exécution des contrats, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra être supérieure au montant de la prestation. Dans le cas où un incident surviendrait avant le paiement, celui-ci ne pourrait entraîner l'annulation de l'intervention ou donner lieu à un retard de paiement.

Article 11 – Réclamation et contestation Toute réclamation ou contestation de la qualité des prestations ou des factures doit parvenir au prestataire, sous peine de déchéance, au plus tard dans les 8 jours de la date de facturation, et ce par lettre recommandée motivée.

Article 12 – Attribution de compétence Toutes les conventions conclues avec le prestataire sont soumises au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.

Article 13 – Intérêts de retard et clause pénale A défaut de paiement comptant ou à l'échéance de la facture préalablement convenue, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 8% l'an sur tout montant impayé. Tous les frais de recouvrement généralement quelconques seront à charge du débiteur. En outre, le montant de la facture impayée sera majoré conventionnellement de 20% à titre de clause pénale avec un minimum de 250€.

Clauses générales Ces conditions et garanties sont d'application pour tout contrat passé entre Midwest INVEST S.A – Chapter One (le prestataire) et un de ses clients, dans le cadre d'une prestation. La signature du devis équivaut à l'acceptation de l'intégralité de ces conditions et garanties, dont le client reconnaît avoir connaissance.